



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 17 juillet 2017

Le dix-sept juillet deux mil dix-sept à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Clarisse PEPION, Maire.

Date de la convocation	11 juin 2017
Date de l'affichage	11 juin 2017

I. Ouverture de la séance à 19h

Nombre de conseillers en exercice : 19

II. Contrôle du quorum

Présents : 14
Votants : 16
Délégations : 2
Excusés : 3
Absent : 0

Présents : PEPION Clarisse, BOURSIER Magali, HUIDO Etienne, JEUDON Jocelyne, AUBARD Éric, DEBEURET Marie-Pierre, PATRIGEON Catherine, PAULMIER Christine, PUARD Philippe, RIOULT Thierry, ROBERT Laurent, MAILLET Cécile, PONROY Marie-Agnès, DEMARET Bernard.

Délégation : GOMET Alain à JEUDON Jocelyne, CHABENAT Jean-Michel à MAILLET Cécile.

Excusé : ROLLEAU Yannick, SEBGO Brigitte, PERRICHON Didier.

Assistait également à la réunion : Monsieur Christophe BRACHET, DGS/DST, Madame Leslie LERAY, DGA.

Madame Clarisse PEPION préside la séance.

III. Désignation du secrétaire de séance

La présidente ayant ouvert la séance, elle procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance choisi dans le sein du conseil.

Monsieur Laurent ROBERT est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur Laurent ROBERT est élu secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal.

IV. Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2017 a été transmis par courrier le 29 juin 2017 aux conseillers municipaux.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 juin 2017,

Voix pour	15	Voix contre	0	Abstentions	1
				Mme Cécile MAILLE	

V. Présentation

Madame le Maire présente Mademoiselle PROMPT qui se prépare à participer au 4L Trophy et sollicite le Conseil pour soutenir ce projet.

Mademoiselle PROMPT explique ce dispositif et délivre une note.

Madame le Maire propose de passer une délibération au conseil de septembre pour la mise en place du logo sur la 4L et d'aider à la vente des objets publicitaires sur les différents sites de la commune afin de soutenir ce projet.

VI. Lecture de l'ordre du jour

Madame le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

I. Délibérations

Administration générale :

1. **N°2017.07.128** : Parc éolien du Camélia à Reboursin
2. **N°2017.07.129** : Modification du siège social du SIERV

Voirie :

1. **N°2017.07.130** : Réglementation des permissions de voirie pour ouverture chaussée et trottoirs

Communauté de communes :

1. **N°2017.07.131** : Délégation de signature Contrat de ruralité
2. **N°2017.07.132** : Mise en débat du PADD du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de Champagne Berrichonne

II. Questions diverses

VII. Ordre du jour

Administration générale : - N°2017.07.128 : Parc éolien du Camélia à Reboursin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'avis d'ouverture de l'enquête publique du Préfet du 19 juin 2017,

Considérant que dans le cadre de la réalisation du parc éolien du Camélia, la société Éoliennes du Camélia projette d'installer 2 postes de livraison et 6 éoliennes d'une hauteur totale en bout de pale de 180 mètres maximum sur la commune de Reboursin.

Considérant que le Conseil municipal a été régulièrement convoqué et qu'il a reçu la note de synthèse relative au projet éolien du Camélia qui est soumis à enquête publique.

Considérant que le Conseil municipal est en mesure de porter une réflexion éclairée sur l'opportunité de délibérer sur ce projet de parc éolien dans le cadre de l'enquête publique réalisée conformément au droit de l'environnement.

Discussion :

Madame Marie-Agnès PONROY demande si la décision du Conseil a une réelle incidence sur l'avenir du projet.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit uniquement d'un avis et d'un projet qui a été validé par la commune de Reboursin en concertation avec ses administrés.

Monsieur Bernard DEMARET précise qu'il s'agit d'une rentrée d'argent pour les communes et les Communautés de Communes.

Madame le Maire lui indique qu'il a raison, mais que cela ne justifie pas pour autant de multiplier les parcs sans concertation à l'échelle du territoire. D'ailleurs, elle s'étonne que la Communauté de Communes n'ait jamais prévu de réunion à ce sujet afin de coordonner les projets.

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- D'émettre un avis favorable sur le projet,
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

Voix pour	16	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

Administration générale : - N°2017.07.129 : Modification du siège social du Syndicat Intercommunal d'Eau de la Région de Vatan

Vu la gestion administrative et financière du syndicat intercommunal d'eau de la région de Vatan,

Considérant que pour favoriser une bonne administration, il convient de modifier les statuts, dont le siège social du syndicat.

Madame le Maire explique que par délibération n°2017-8 en date du 6 avril 2017 et certifiée exécutoire en date du 10 mai 2017, Monsieur Jacques TRICARD, président du syndicat, a indiqué que depuis août 2016, la partie administrative était réalisée en mairie de Saint-Florentin et depuis le 1^{er} janvier 2017, la partie financière et non plus en mairie de Vatan.

Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions des articles L.5211-5-1 et 5211-20 du CGCT, les conseils municipaux des communes adhérentes au syndicat doivent se prononcer dans un délai de 3 mois sur les modifications statutaires proposées.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'accepter la modification des statuts du syndicat intercommunal d'eau de la région de Vatan,
- D'approuver la modification du siège social à Saint-Florentin,
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

Voix pour	16	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

Voirie : – N° 2017.07.130 : Règlementation des permissions de voirie pour ouverture chaussée et trottoirs

Vu le code de la voirie routière, article L 115-1,
Vu le code la route,
Vu la loi 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le règlement de voirie,

Dans le cadre de la politique pluriannuelle d'aménagement des rues et places, Madame le Maire explique qu'il serait souhaitable de réglementer les demandes de permission de voirie pour les ouvertures de chaussée et trottoir lors de la réalisation de raccordements aux différents réseaux publics des concessionnaires, afin de prévenir les risques d'affaissement sur les chaussées et de préserver également l'esthétique.

Madame le Maire propose pour l'ensemble des voies communales et dépendances du domaine public ayant fait l'objet de travaux de rénovation ou d'aménagement depuis moins de 5 ans, d'instaurer une interdiction temporaire d'ouvrir des tranchées, soit la mise en place des modalités suivantes :

- Interdiction d'ouverture de tranchées sur la voirie communale neuve, rénovée ou réaménagée depuis moins de 5 ans à compter de la date de réception des travaux, sauf cas exceptionnel. Cette disposition pourra s'appliquer aux places, aires de stationnement.
- En cas d'ouverture de tranchée sur trottoir ou chaussée suite à une intervention d'urgence : une demande de permission de voirie sera obligatoirement déposée au service concerné. Le revêtement devra être refait à l'identique, sur la zone de travaux et sur les zones touchées afin d'effacer toute trace. La remise en état sera constatée par les services techniques de la Commune. Si l'état de la chaussée n'est pas correct, la commune fera réaliser les travaux et ceux-ci seront facturés au demandeur de la permission de voirie.
- En cas d'ouverture exceptionnelle de chaussée, la demande sera étudiée avec les services techniques de la commune au cas par cas. Les conditions de remise en état, fixées précédemment s'appliqueront aussi pour ces demandes exceptionnelles.

Madame le Maire précise qu'en amont de tous travaux d'aménagement de rue, les concessionnaires seront avisés de ces modalités, afin de s'organiser pour la réalisation de leurs travaux.

La liste de la voirie communale concernée sera annexée à la présente délibération.

Discussion :

Monsieur Bernard DEMARET indique que les demandes seront forcément exceptionnelles.

Madame le Maire précise qu'il s'agit des rues qui ont subi des travaux de rénovation depuis moins de 5 ans uniquement et que des réunions avant travaux sont prévus avec les riverains pour prévoir et anticiper. Elle ajoute que cela concerne surtout les entreprises.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré

- D'interdire l'ouverture de tranchée sur la voirie communale neuve, rénovée ou réaménagée depuis moins de 5 ans à compter de la date de réception des travaux, sauf cas exceptionnel. Cette disposition pourra s'appliquer aux places, aires de stationnement.
- D'appliquer qu'en cas d'ouverture de tranchée sur trottoir ou chaussée suite à une intervention d'urgence, une demande d'autorisation de voirie sera déposée en Mairie. Le revêtement sera refait à l'identique sur la zone de travaux et sur les zones touchées afin d'effacer toute trace.
- De faire constater par les services techniques de la commune la conformité des travaux.
- De demander à une entreprise de réaliser les travaux pour la remise en état après travaux avec facturation au demandeur de la permission de voirie.
- D'accepter que les demandes exceptionnelles soient étudiées au cas par cas,
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

Voix pour	16	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

Voirie communale - VATAN

Avenue de la Gare
Avenue de la Libération
Avenue de la Sentinelle
Avenue de Paris
Avenue du Stade
Chemin de la Caignauderie
Chemin de la Fontaine du Parc
Chemin de la Poterne
Chemin de Villelune
Chemin des Coquelicots
Chemin des Islons
Chemin du Champ d'Amour
Impasse de la Halle
Impasse du Tripot
Place de la Liberté
Place de la République
Place du Champ de Foire
Place du Général Bertrand
Place du Général Leclerc
Place Florimond du Puy
Place Jean Méry
Place Maurice Rollinat
Place Pillain
Place Saint-Christophe
Route d'Issoudun
Route de la Challeresse
Rue Daridan
Rue de Barzelles
Rue de la Carrière
Rue de la Caserne
Rue de la Caignauderie
Rue de la Chantrerie
Rue de la Fontaine du Parc
Rue de la Grange des Dîmes
Rue de la Halle
Rue de la Perrine
Rue de la Poterne
Rue de la République
Rue de l'Acacia
Rue de l'Aigle
Rue de l'Allemandier
Rue de Villelune
Rue des Bleuets
Rue des Fossés
Rue des Islons
Rue des Loges

Rue des Quatres Vents
Rue des Récollets
Rue des Saules
Rue du Beuil
Rue du Château
Rue du Cloître
Rue du Collège
Rue du Four
Rue du Général Bertrand
Rue du Général de Gaulle
Rue du Haut Moulin du Pont
Rue du Moulin de la Ville
Rue du Moulin du Pont
Rue du Puit Parent
Rue du Temple
Rue Ferdinand Charbonnier
Rue Ferdinand de Lesseps
Rue George Sand
Rue Grande
Rue Jean Moulin
Rue Jean Levasseur
Rue Monte à Peine
Rue Moyenne
Rue Pousse Pénille
Rue Saint-Laurian
Rue Saint-Sulpice
Rue Torte
Ruelle au Loup
Aigremont
Bel Air
Boisnault
Château de Villechauvon
Herblay
Jarondelle
L'Ormeau Pendu
La Berthommière
La Challeresse
La Chaussée
La Couture
La Gare
La Maison Neuve
La Place
La Plante Villepierre
La Tuilerie
Le Bas Parme
Le Champ d'Armour

Communauté de Communes : - N°2017.07.131 : Délégation de signature contrat de ruralité

Vu le courrier de la préfecture en date du 4 juillet 2016 à destination des Présidents des communautés de communes,

Vu le contrat de ruralité et les fiches actions fournis à la communauté de communes du canton de Vatan et de champagne Berrichonne,

Considérant que le Conseil municipal doit donner délégation à Madame le Maire pour signer le dit contrat.

Madame le Maire rappelle que le contrat de ruralité é pour objectif d'être un contrat intégrateur pour la mise en œuvre de mesures parmi les 104 mesures des 3 comités interministériels aux ruralités. Il permet de dynamiser des actions en cours sur le territoire ou d'en développer de nouvelles, en mobilisant les outils de différentes mesures.

Madame le Maire précise que le contrat de ruralité sera signé dans sa globalité par le Président de la communauté de communes et que cette signature, suite à un appel auprès de la sous-préfecture pour confirmation, a pour but d'émettre une validation.

Madame le Maire explique la spécificité du contrat de ruralité et les possibilités de modulation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'habiliter Madame le Maire à signer le contrat de ruralité,
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

Voix pour	16	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

Communauté de Communes : - N°2017.07.132 : Mise en débat du PADD du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de Champagne Berrichonne

Vu la délibération n°2017_36 du 16 mars 2017 de la Communauté de communes,

Vu la délibération 2017.04.110 de la Communes concernant la mise en débat du PADD de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Vatan,

Considérant que le Conseil municipal doit débattre sur le PADD de l'ancienne Communauté de Communes de Champagne Berrichonne.

Madame le Maire rappelle que l'article L 151-5 du code de l'urbanisme prévoit que le projet d'aménagement et de développement durable définit :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le

développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Madame le Maire précise que conformément à l'article 153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Les orientations et les objectifs figurants dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Communauté de Communes de Champagne Berrichonne s'articulent autour de 5 orientations principales :

- Un territoire géré durablement,
- Un développement territorial structuré en s'appuyant sur les spécificités de la Champagne Berrichonne,
- Un patrimoine naturel, paysager et bâti protégé et valorisé, tout en projetant la Champagne Berrichonne en tant que terre d'avenir,
- Maintien de la qualité de vie et une offre de logements adaptée aux besoins et aux spécificités du territoire,
- Des activités économiques renforcées assurant le développement de l'emploi.

Sur cette base il est proposé à l'assemblée de débattre de ces orientations, conformément aux dispositions de l'article 153-12 du code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le PADD de l'ancienne Communauté de Communes de Champagne Berrichonne,
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

Voix pour	16	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

VIII. Infos diverses

Madame le Maire prévient que le nouveau Minibus est arrivé et précise que l'ancienne Clio, de 2 places, anciennement véhicule de l'ASVP, est stationnée derrière la mairie et à disposition des agents et des élus pour les divers déplacements en lien avec la mairie.

Madame le Maire rappelle que la France en Courant sera à Vatan le 27 juillet 2017 et souhaite connaître les personnes susceptibles d'être là pour l'arrivée et pour le dîner à partir de 18h à la salle polyvalente.

Madame le Maire propose de réaliser le traditionnel repas des élus et agents le vendredi 15 septembre 2017 au kiosque de la salle polyvalente.

Madame le Maire prévient que le mobil-home est arrivé, que l'éclairage au collège est terminé et que celui des passages piétons se finalisent.

IX. Questions diverses

Monsieur Bernard DEMARET demande si pour les tombes suite à legs, telle que DURANT (La Chesnaye) et DUPONT, la municipalité assure toujours l'entretien.

Monsieur Christophe BRACHET, Directeur Général des Services, explique que suite à la mise en place d'un nouveau logiciel pour le cimetière du groupe Elabor, la commune doit attendre la reprise de concession finale pour pouvoir effectuer les travaux éventuels. Il ajoute que Monsieur Philippe PERRICHON, agent de la commune dépose 2 fois par an des fleurs sur ces dites tombes.

Madame Cécile MAILLET informe qu'une plaque d'égouts se désolidarise et que les avaloirs sont quasiment bouchés rue des Récollets.

Monsieur Christophe BRACHET, Directeur Général des Services, indique que cela est pris en note, tout comme les constats de Monsieur Bernard DEMARET.

Madame Jocelyne JEUDON demande au vu des fortes chaleurs de ces jours qui est disponible pour se rendre chez les personnes les plus vulnérables mardi 18 juillet 2017 à partir de 18h30.

Madame le Maire lève la séance à 20 heures 25.